



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention avec la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique (DDEC) concernant la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association au titre de l'année 2019

P. J. : 1 projet de délibération

Depuis 1980, la Ville de Nouméa prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées de la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique (DDEC) par le versement d'une subvention annuelle. D'un montant maximal de 90.000.000 de F/CFP, cette dépense est calculée annuellement sur la base du coût moyen d'un élève constaté en école élémentaire publique multiplié par le nombre d'élèves constatés en écoles élémentaires privées.

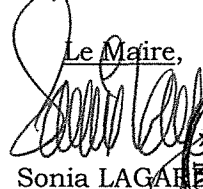
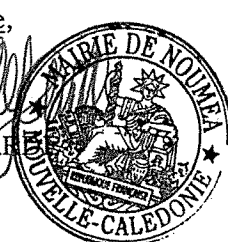
Suite à la signature du contrat d'association conclu le 22 juin 2007 entre l'Etat et la DDEC, la Ville de Nouméa a signé le 11 décembre 2008 une convention avec la DDEC relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association. Cette convention prévoit en son article 4 que la participation communale s'effectue selon les modalités suivantes :

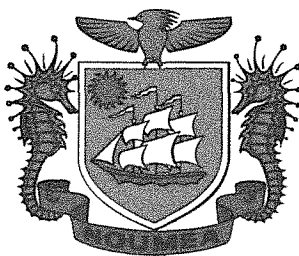
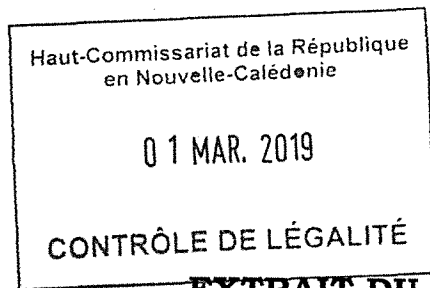
- un premier versement au 15 mars calculé sur la base du compte administratif de la Ville de l'année N-2 et des effectifs du privé de l'année N-1 ;
- le solde versé au 15 septembre, calculé sur la base du compte administratif de la Ville de l'année N-1 et des effectifs du privé de l'année en cours validés par le Vice-Rectorat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention avec la DDEC relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association. Les modalités de versement de cette subvention, d'un montant maximum de 90.000.000 de F/CFP au titre de l'année 2019, sont les suivantes : un premier versement d'un montant de 82.124.484 F/CFP au 15 mars 2019, et le solde au 15 septembre 2019.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 6 février 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE




VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
18.02.2019	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
19.02.2019	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 30	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 44	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(14 procurations)		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	M.	Charles ERIC
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
		Mme	Christine BELLET		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/121

autorisant la signature d'une convention avec la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique (DDEC) concernant la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association au titre de l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 FEV. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat d'association conclu entre la Ville et la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique en date du 11 décembre 2008

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/02 du 6 février 2019,

La Commission de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers entendue en séance du 14 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Un crédit maximal de 90.000.000 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 "Charges de gestion courante", pour être versé à la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique (DDEC), en deux versements :

- un premier versement au 15 mars 2019 d'un montant de 82.124.484 F/CFP, calculé sur la base du compte administratif de la Ville de l'année 2017 et des effectifs du privé de l'année 2018,
- le solde au 15 septembre 2019, calculé sur la base du compte administratif de la Ville de l'année 2018 et des effectifs du privé de l'année 2019 validés par le Vice-Rectorat.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de partenariat correspondante, définissant les modalités de ladite subvention et les engagements des parties.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la DDEC.

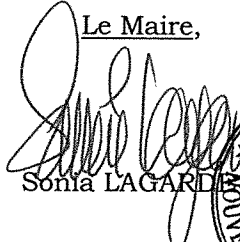
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 1 MARS 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.V.C.E.S. (S.V.E.)	- 1
D.D.E.C.	

Le Maire,

 Sonia LAGARDI



Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

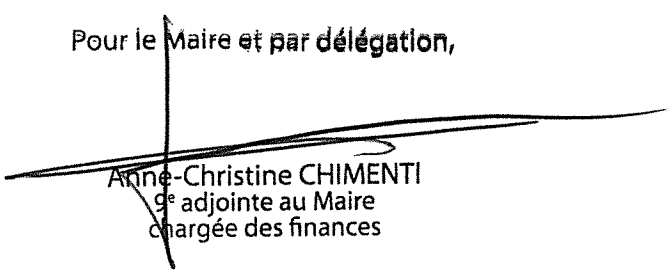
01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 1 MARS 2019
 au Commissaire Délégué
 et notifié le 4 MARS 2019
~~et publié~~
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 1^{re} adjointe au Maire
 chargée des finances